

Contrôle de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire

L'établissement

- Tenue du registre d'appel.
 - Constat de l'absence et signalement immédiat aux responsables légaux (tél, sms, et/ou courrier) pour connaître le motif.
 - **1ère ½ journée d'absence non justifiée** → Convocation de l'élève par le CPE : rappel des obligations d'assiduité.
 - **3ème ½ journée d'absence non justifiée** → Dialogue avec les parents : rappel des mesures applicables si assiduité non rétablie
- Avertissement de l'assistante sociale scolaire ou du secteur pour évaluation de la situation (visite éventuelle à domicile) et du conseiller d'orientation psychologue scolaire.*
- **4ème ½ journée d'absence non justifiée** → Remontée de la **fiche de suivi absentéisme** à l'Inspection académique (dûment complétée avec compte rendu des entretiens avec les parents. *Copie de cette fiche à conserver dans l'établissement*).
 - A chaque cas de récurrence (4 ½ journées d'absence mensuelle) → Remontée systématique d'une nouvelle fiche de suivi.

